Envoyé en préfecture le 13/07/2017 Reçu en préfecture le 13/07/2017 Affiché le

ID: 029-212901052-20170706-2017423-DE

TARIFICATION 2017/2018 – ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

CONSIDERANT que le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs 2017/2018,

CONSIDERANT que la valeur du point dans la fonction publique a augmenté de 0,6 % en 2016,

il est proposé de voter les tarifs pour l'année scolaire 2017/2018 comme suit (tarifs arrondis):

Tarifs annuels du cours instrumental

ENFANT	Cycle 1	Cycle 2
LANDIVISIEN	215 €	252 €
HORS LANDIVISIAU	344 €	402 €
ADULTE		
LANDIVISIEN	605	€
LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	484 €	
NON LANDIVISIEN	726	€
NON LANDIVISIEN AVEC ENFANT (S) INSCRIT (S)	581	€
ETUDIANT LANDIVISIEN ET NON LANDIVISIEN	420	€

Tarifs annuels de l'éveil musical

ENFAN'	Γ
LANDIVISIEN	112 €
HORS LANDIVISIAU	148 €

Tarifs annuels de la chorale et de la formation musicale

Envoyé en préfecture le 13/07/2017 Reçu en préfecture le 13/07/2017

ID: 029-212901052-20170706-2017423-DE

ENFANT	Γ
LANDIVISIEN	52 €
HORS LANDIVISIAU	86 €

Tarifs annuels du cours collectif de percussions africaines

ENFANT / ETUDIANT / ADULTE	
LANDIVISIEN	149 €
HORS LANDIVISIAU	197 €

CONSIDERANT qu'afin de perfectionner l'apprentissage, la durée du cours collectif de percussions africaines sera augmentée de 15 minutes, soit 1 heure/semaine,

CONSIDERANT qu'il est proposé de reconduire le taux de dégressivité appliquée les années précédentes pour les élèves inscrits à un cours d'instrument, à l'éveil musical et à la chorale, soit :

- moins 15 % pour le 2 enfant,
- moins 20 % pour le 3 enfant et plus.

CONSIDERANT que, depuis la rentrée 2010-2011, il est appliqué « *un coup de pouce* » aux enfants landivisiens en fonction du quotient familial calculé par la CAF/MSA (à l'exception des cours collectifs : percussions africaines, chorale et formation musicale) :

Quotient familial	Déduction par enfant
< et = à 300 €	45 € / an
entre 301 et 400 €	35 € / an
entre 401 et 500 €	25 € / an
entre 501 et 600 €	15 € / an
entre 601 et 700 €	10 € / an
entre 701 et 900 €	7 € / an

Ayant entendu son rapporteur, Monsieur Daniel PERVES, Adjoint au Maire,

VU l'avis favorable de la commission « Culture - Patrimoine » en date du 20 juin 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

Envoyé en préfecture le 13/07/2017 Reçu en préfecture le 13/07/2017

APPROUVE les tarifs précités et l'application de la formule « coupe de protecte de la formule » coupe de la form

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE		
SUFFRAGES EXPRIMES	29	
POUR	29	
CONTRE	0	

Fait à Landivisiau, le 6 juillet 2017

Le Maire,

Laurence CLAISSE.

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

Fait à Landivisiau, le... C. 6. 1. O. H. 2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL